

Arrêté no 218 du Conseil général

Séance no 86 du 12 décembre 2022

Le Conseil général de la Commune municipale de Les Bois

- vu le message no 82 du Conseil communal
- vu les dispositions de l'art. 27 du règlement d'organisation
- sur proposition du Conseil communal

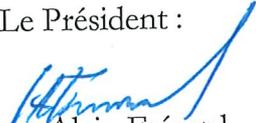
Arrête :

1. Un crédit de Fr. 76'000.00 destiné au financement de la participation communale au Syndicat des chemins 2 est accepté.
2. Le financement de cet investissement est prévu par emprunt.
Le Conseil communal est compétent pour le financement.
3. Le Conseil communal est compétent pour ratifier le décompte de cet investissement.
4. Cet arrêté est rendu public par affichage public du 13 décembre (art. 9 RO).
5. Cet arrêté est soumis au référendum facultatif (art. 9 RO). La demande d'un dixième des électeurs de la commune doit être déposée au Secrétariat communal dans les 30 jours qui suivent la publication par affichage public mentionnée ci-dessus.

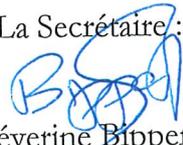
2336 Les Bois, le 13 décembre 2022

Conseil général Les Bois

Le Président :


Pierre-Alain Frésard

La Secrétaire :


Séverine Bippert